

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures et trente minutes, au Parc des Expositions (Rue des centaures) – Hall A', sur convocation adressée à tous ses membres le 4 mars 2021, présidé par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET

- 01 Rapport d'orientations budgétaires 2021
- 02 Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour un projet de valorisation numérique du patrimoine

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 03 Adhésion à l'association des Villes et Territoires Accueillants

RESSOURCES HUMAINES

- 04 Mise en place du télétravail

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

- 05 Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat de la parcelle AE 139 sise 31 Rue de l'Egalité (M. COLAVITTI)
Abrogation de la délibération du 13 février 2019 autorisant le dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AE 137 pour la pose d'un groupe extérieur climatisation par LA POSTE (2 place de la Poste)
- 06
- 07 Charte de la construction durable à LA ROCHE SUR FORON
- 08 Convention relative à l'utilisation du domaine de ski nordique Orange-Montisel pour les associations : « Ski club Nordique du Pays Rochois » et « Foyer de Ski de Fond d'Orange »

DIVERS

- 09 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire
- 10 Communications

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Yvette RAMOS, Jehanne ARMAND-GRASSET, Annie GUYON, Yves GIRAudeau, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Serge PASSAQUAY, Isabelle VAN HUFFEL, Serge BLANDIN, Sylvie WARAKSA, Isabelle PIARD, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Pauline LACOMBE, Chayma RAHMOUNI, Jean-François VILLER, Vincent MOUCHEL, Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Christelle ITNAC, Marc LOCATELLI, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD

Excusés avec procuration : Sylvie WARAKSA (Procuration à Yvette RAMOS), Renée TOURET (Procuration à Jean-Claude GEORGET)

Absents : Madame Catherine MARTINS, Chayma RAHMOUNI

Conseillers votants : trente-et-un

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur BETHAZ Thierry est désigné secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 :

Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

03. Création d'une commission extra-municipale scolaire

Monsieur le Maire procède à l'installation de de Madame Renée TOURET, Madame Catherine MARTINS et de Monsieur Vincent MOUCHEL en tant que conseillers municipaux suite aux démissions de Madame Jocelyne DURET, Madame Emilie SAY, Monsieur David GIRARD, Monsieur .Abdelghani LAHIOUEL, Madame DECOUT Marion et Monsieur BAUDOIN Michel.

Monsieur le Maire poursuit en rendant hommage aux victimes du terrorisme.

Monsieur Claude THABUIS et Monsieur Théo LOMBARD interviennent au nom des deux groupes « La Roche pour Demain » et « Vous, Nous pour la Roche » suite aux démissions récentes.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

01. Rapport d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : M. Jean-Yves BROISIN

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2020 au vu du rapport joint en Annexe n°2, et de prendre acte du débat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 aux termes duquel dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du

budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Vu l'exposé fait par Monsieur Jean-Yves BROISIN adjoint en charge des finances et Monsieur Vincent BELLE-CLOT Directeur Financier,

Considérant que conformément à l'article L. 2312-1 alinéa le 3 le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Le Conseil municipal après en avoir débattu :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2021,
- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire est transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la ville.

02. Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour un projet de valorisation numérique du patrimoine

Rapporteur : Mme Christiane FLACHER

L'Office de Tourisme de la Roche sur Foron, eu égard à sa mission de développement du tourisme et de valorisation de la cité médiévale, propose de mener un projet de valorisation numérique du patrimoine.

Ce projet qui s'articule en 2 axes, s'appuie sur les technologies numériques de réalité augmentée et virtuelle.

Le premier axe consiste en une reconstitution en réalité virtuelle depuis la Tour des Comtes de Genève de vues panoramiques sur plusieurs époques.

Le second axe consiste à l'aide d'une tablette à suivre un parcours interactif à travers les rues historiques et à pouvoir mesurer l'évolution architecturale en utilisant la technologie de la réalité augmentée et superposée.

Le budget global pour le développement de ce projet est de 156 000€ HT (fonctionnement et investissement).

L'Office de Tourisme sollicite un financement de fonctionnement exceptionnel auprès de la commune de 30 000€

D'autres demandes de financement sur la partie investissement devraient être sollicitées, notamment auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'attribution de cette subvention nécessite la signature d'une convention de moyens et d'objectifs telle que jointe en annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000€ à l'Office de Tourisme pour mener le projet de valorisation numérique du patrimoine Rochois,
- **APPROUVE** le projet de convention y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

03. Adhésion à l'association des Villes et Territoires Accueillants

Rapporteur : M. Jérémie TEYSSIER

L'Association nationale des villes et territoires accueillants a été créée à Lyon en septembre 2018. Elle a pour objet la constitution d'un lieu de mise en commun et d'échanges de bonnes pratiques entre les élus œuvrant au quotidien pour des politiques plus justes et ce, au niveau national et local.

L'association a aussi pour mandat d'accompagner les municipalités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil adaptée et leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes sur le court, moyen et long terme. Elle a également vocation à rassembler une pluralité d'acteurs des territoires.

L'association promeut l'hospitalité, source de politiques inclusives d'accès à l'emploi, la formation, le logement, l'éducation, la santé, la culture, la cohésion sociale et l'émancipation individuelle.

L'adhésion à l'Anvita est conditionnée à l'adoption de la charte et aux statuts de l'association tels que joints en annexes n°4 et 5.

L'association se compose de membres adhérents, personnes morales (villes, régions, départements) et personnes physiques. Elle est administrée par un bureau et son assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Le coût de l'adhésion est fixé à 280,00 euros pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 10000 et 19999.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 « ABSTENTIONS » (JY BROISIN, P. LACOMBE, A. COTTERLAZ-RANNARD, I. VAN HUFFEL, L. LECARPENTIER, C. FLACHER), 6 voix « CONTRE » (C. ITNAC, L. POTTIER-GABRION, C. THABUIS, P. DUCIMETIERE, M. LOCATELLI, T. BETHAZ) et 19 voix « POUR » :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association nationale des villes et territoires accueillants dans les conditions pré-énoncées ;
- **APPROUVE** les statuts et la charte de l'association tels que joints en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de l'Anvita ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

04. Mise en place du télétravail

Rapporteur : M. Serge PASSAQUAY

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Le télétravail dans la fonction publique est basé sur quatre grands principes :

- un double volontariat de l'agent et de son encadrant,
- une réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre partie dans un délai de préavis acceptable,
- des droits et obligations pour les télétravailleurs identiques aux autres agents,
- un équipement fourni par l'employeur et une compensation financière pour les télétravailleurs à domicile.

Fortement expérimenté pendant la crise sanitaire, le travail à distance a mis en évidence un certain nombre d'avantages (économiques, environnementaux, un meilleur équilibre vie privée et vie professionnelle, une réduction de la fatigue et des risques liés au transport). Quelques risques ont par ailleurs été relevés comme l'isolement, le manque de vie collective, ou encore la perte de travail en transversalité.

Ainsi, un groupe de travail a été constitué avec les représentants du personnel afin d'établir une proposition de charte sur le télétravail qui soit en adéquation avec les besoins et attentes mutuels de la collectivité comme des agents.

Il est proposé de valider la charte sur le télétravail selon le projet joint en annexe 6. Ce dispositif entrera en vigueur à l'issue de la crise sanitaire. Le travail à distance mis en place pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19 ne saurait être assimilé au télétravail objet de la présente délibération. En effet, dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre la propagation du virus « SARS-COV-2 » le télétravail fait l'objet de conditions et de modalités d'octroi spécifiques (télétravail à l'initiative de l'employeur, augmentation du nombre de jours pouvant être télétravaillés...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

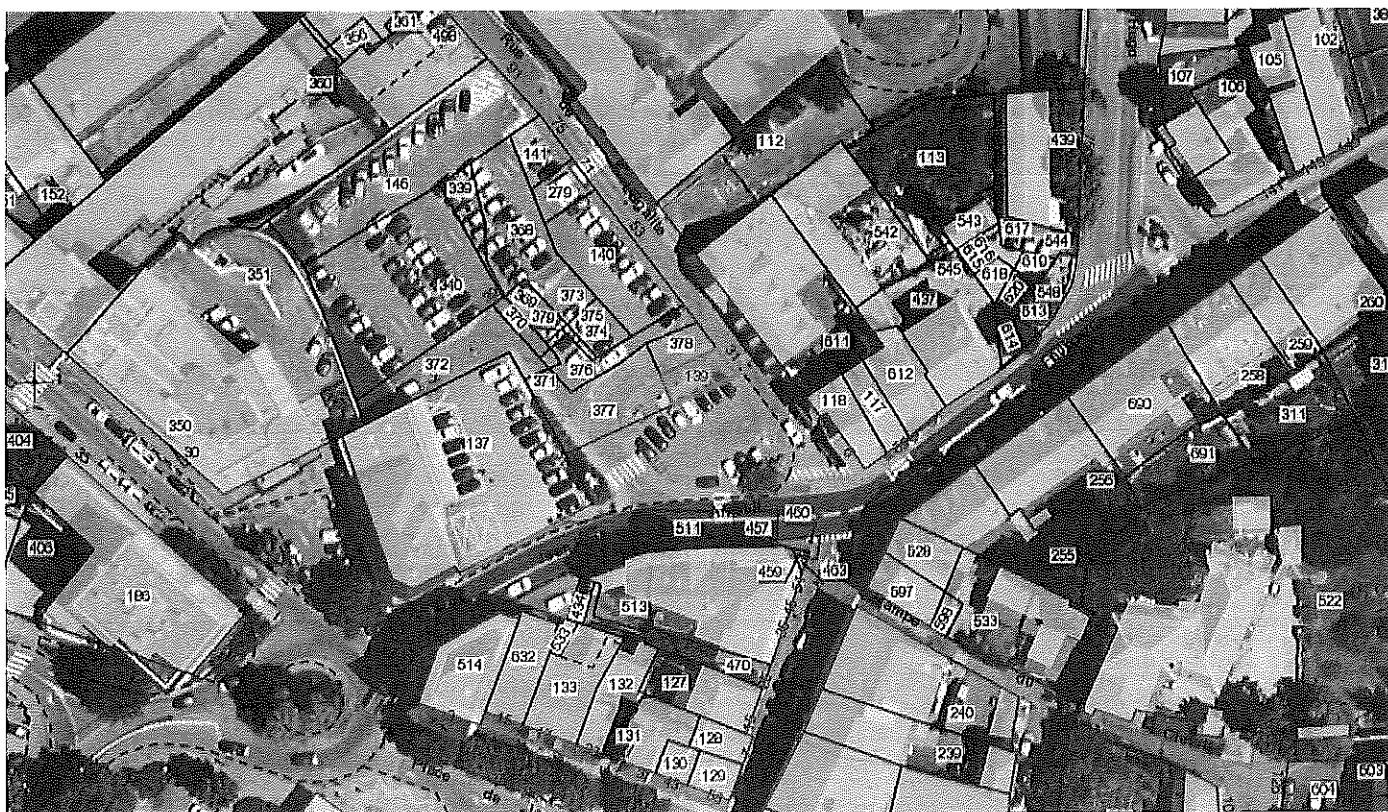
- **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la Collectivité ;
- **PRECISE** que ce dispositif entrera en vigueur à l'issue de la crise sanitaire ;
- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre telles que définies dans la charte jointe en annexe ;
- **INDIQUE** qu'un bilan d'étape sera effectué en Comité Technique après les six premiers mois ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

05. Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat de la parcelle AE 139 sise 31 Rue de l'Egalité (M. COLAVITTI)

Rapporteur : M. François BERNIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie pour le compte de la commune en vue du réaménagement du quartier de l'Egalité, de la parcelle cadastrée AE 139 d'une contenance de 65 m² sise 31 Rue de l'Egalité.



Les modalités d'intervention et de restitution ont été fixées par une convention de portage en date du 22 juillet 2011. Conformément à cette convention le portage a été fixé pour 10 ans et arrive donc à terme en 2021. Il convient donc de mettre fin à la mission de l'EPF de la Haute-Savoie pour que la commune devienne pleinement propriétaire de l'immeuble susvisé.

Pour rappel l'EPF a acquis le bien en 2011 pour la somme totale de 217 196.12 euros (frais d'agence et d'acte inclus). La Commune a déjà remboursé la somme de 195 476.49 €, soit un capital restant dû de 21 719.63 euros. Par ailleurs, le bien ayant été démoli en 2011, la vente de l'immeuble étant qualifiée de terrain à bâtir, elle doit être soumise à la TVA sur la totalité du prix, soit la somme de 43 439,22 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la restructuration urbaine du centre-ville,
- **ACCEPTE** que la vente soit régularisée par un acte en la forme administrative aux conditions suivantes :
 - Prix de cession : **217 196,12 euros HT** sur la base de l'avis de France Domaine (200 000 euros de prix d'achat et 17 196,12 euros de frais d'acte) ;
 - TVA sur la totalité 20% : **43 439,22 euros** ;
- **ACCEPTE** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 21 719, 63 euros hors taxe et de régler la TVA pour la somme de 43 439,22 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

06. Abrogation de la délibération du 13 février 2019 autorisant le dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AE 137 pour la pose d'un groupe extérieur climatisation par LA POSTE (2 place de la Poste)

Rapporteur : M. François BERNIER

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition, le 28 mars 2018, du bâtiment de la Poste auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, la commune loue une partie des locaux à POSTE IMMO.

En tant que locataire, La Poste a sollicité la commune afin de climatiser les locaux qu'elle occupe, ce qui nécessitait la mise en place d'un groupe technique extérieur. Ces travaux requéraient le dépôt d'une déclaration préalable dont le dépôt avait été autorisé par délibération n°DCM2019.02.13/05 du Conseil Municipal en date du 13 février 2019.

Aujourd'hui, la ville ne souhaite pas climatiser les locaux dont elle est propriétaire, mais plutôt apporter des réponses plus durables en terme environnemental. Le bâtiment de La Poste ne sera donc pas climatisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 ABSTENTIONS (C. ITNAC, L. POTTIER-GABRION, C. THABUIS, P. DUCIMETIERE, M. LOCATELLI) et 26 voix « POUR » :

- **ABROGE** la délibération n°DCM2019.02.13/05 en date du 13 février 2019 autorisant POSTE IMMO, ou toute autre personne s'y substituant, à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AE 137 sise 2 place de la Poste appartenant à la Commune, afin de permettre la pose d'un groupe technique extérieur nécessaire à la climatisation des locaux.

07. Charte de la construction durable à LA ROCHE SUR FORON

Rapporteur : M. Jérémie TEYSSIER

La Ville de La Roche Sur Foron a souhaité réaliser une charte de la construction durable afin de fixer un cadre et une méthodologie de travail avec les opérateurs immobiliers / maîtres d'ouvrage en amont du dépôt de l'autorisation de construire puis en phase de chantier jusqu'à la livraison des constructions.

La commune souhaite engager, en relation avec les partenaires concernés (opérateurs, architectes, particuliers...) une réflexion sur les voies et les moyens d'améliorer la qualité constructive sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit d'un outil de dialogue guidant les acteurs de la construction dans le montage, la conception et la réalisation de leur projet de construction. La charte rend compte des ambitions de la commune pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans une démarche vertueuse.

La charte a une valeur incitative et indicative et n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur et opposables. Néanmoins se voulant dépasser le stade des bonnes intentions, ce projet de charte décline un certain nombre d'engagements concrets qui seront pris par les signataires dans le but d'améliorer la qualité constructive des opérations produites sur le territoire communal mais aussi d'améliorer la durabilité et la qualité d'usage.

La charte proposée a été déclinée en deux volets, habitat individuel et habitat collectif, les attentes et les possibilités n'étant pas tout à fait les mêmes pour ces différentes opérations (Annexes 7.1 et 7.2).

Considérant la nécessité de mettre en place une démarche concertée indispensable pour rendre les constructions durables et pérennes,

A l'unanimité le conseil municipal accepte de délibérer de manière séparée sur les deux volets de la charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la charte de construction durable dans son volet habitat collectif, ainsi que les annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 ABSTENTIONS (C. ITNAC, L. POTTIER-GABRION, C. THABUIS, P. DUCIMETIERE, M. LOCATELLI) et 26 voix « POUR »

- **APPROUVE** la charte de construction durable dans son volet habitat individuel, ainsi que les annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

08. Convention relative à l'utilisation du domaine de ski nordique Orange-Montisel pour les associations : « Ski club Nordique du Pays Rochois » et « Foyer de Ski de Fond d'Orange »

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel le domaine de ski nordique d'orange-Montisel est situé sur les communes de Saint-Sixt et de La Roche Sur Foron. Il est utilisé chaque saison par le ski club nordique du Pays Rochois et le foyer de ski de fond d'Orange pour les jeunes compétiteurs.

Les deux communes souhaitent fixer les conditions dans lesquelles elles mettent à disposition de ces deux associations le domaine nordique.

A cet effet il est proposé de signer une convention d'utilisation du domaine et d'organisation de la sécurité et des secours, telle que jointe en annexes 8.1 et 8.2.

La mise à disposition du domaine nordique est consentie à titre gracieux.

La période d'utilisation est définie du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année.

La convention couvrant la période hivernale d'activité, prendra effet de la date de sa signature jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Toute modification de convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du domaine de ski nordique Orange-Montisel pour les associations : « Ski club Nordique du Pays Rochois » et « Foyer de Ski de Fond d'Orange ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation du domaine de ski nordique Orange-Montisel pour les associations : « Ski club Nordique du Pays Rochois » et « Foyer de Ski de Fond d'Orange » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

09. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- **Décision n°D2020-202** en date du 8 décembre 2020 relative l'attribution d'une concession à l'emplacement n°10-2020 du columbarium au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2020-206** en date du 10 décembre 2020 relative à la prolongation du marché de transport par autocars ;
- **Décision n°D2020-207** en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour 2021 ;
- **Décision n°D2020-208** en date du 15 décembre 2020 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°50-2020 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2020-209** en date du 15 décembre 2020 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°200-2020 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2020-210** en date du 15 décembre 2020 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°51-2020 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2020-214** en date du 22 décembre 2020 relative à la signature d'un contrat d'occupation précaire d'un garage communal situé Place Andrevetan ;
- **Décision n°D2021-001** en date du 5 janvier 2021 relative à la signature d'un contrat d'occupation précaire d'un garage communal situé Place Andrevetan ;
- **Décision n°D2021-006** en date du 7 janvier 2021 relative au renouvellement de l'abonnement à SVP ;
- **Décision n°D2021-007** en date du 7 janvier 2021 relative l'attribution du marché pour le contrôles et les vérifications périodiques réglementaires (électricité, gaz-chauffage et système de sécurité incendie) ;
- **Décision n°D2021-008** en date du 13 janvier 2021 relative au marché public de maintenance réglementaire des bâtiments ;
- **Décision n°D2021-011** en date du 14 janvier 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°11-2021 du columbarium au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-014** en date du 21 janvier 2021 relative au don fait par Monsieur Gilles BERTRAND de photographies concernant ;
- **Décision n°D2021-015** en date du 21 janvier 2021 relative au don fait par Monsieur Pierre-Yves BOUVET de photographies au comice agricole, au jumelage et de cérémonies officielles ;
- **Décision n°D2021-016** en date du 25 janvier 2021 relative au contrat d'occupation précaire pour un garage communal situé 235 rue Pierre Curie ;
- **Décision n°D2021-017** en date du 25 janvier 2021 relative au contrat d'occupation précaire pour un logement et un garage communaux situés 36 rue du plain château ;
- **Décision n°D2021-018** en date du 26 janvier 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°294 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-019** en date du 26 janvier 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1-2021 du carré II du site cinéraire au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-022** en date du 4 février 2021 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour des cours de skate ;
- **Décision n°D2021-023** en date du 4 février 2021 relative à l'attribution la convention d'occupation précaire d'une salle communale située au 172 Rue paradis pour le Secours catholique ;
- **Décision n°D2021-024** en date du 8 février 2021 relative à l'attribution du marché de fournitures de panneaux de signalisation ;
- **Décision n°D2021-025** en date du 16 février 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°83bis-2021 au cimetière d'Oliot ;

- **Décision n°D2021-026** en date du 17 février 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°55 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-027** en date du 17 février 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2055 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-028** en date du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation de l'escalier de la Place Nevière ;
- **Décision n°D2021-030** en date du 25 février 2021 relative à l'autorisation de déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée D 460 (140 Chemin de l'Ecole à Orange) pour l'installation d'un silo à proximité de la salle des fêtes d'Orange ;
- **Décision n°D2021-031** en date du 25 février 2021 relative à l'autorisation de déposer une Déclaration Préalable à la construction d'une charpente au-dessus du lavoir de la Bénite Fontaine (Parcelle communale AB 102) ;
- **Décision n°D2021-032** en date du 26 février 2021 relative Convention d'occupation précaire (Parcelle AN 648) par le GAEC LES CHARMILLES DE BROYS VALRAN ;
-

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)							
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 08/12/2020 au 24/02/2021							
DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422420A0110	23/11/2020	22 rue du Président Faure	AL0240	Bâti sur terrain propre	Garage	08/12/2020	D2020-203
DIA07422420A0111	23/11/2020	Grébelin	BC97	Non bâti	Voie d'accès du lotissement Les Iris	08/12/2020	D2020-204
DIA07422420A0112	27/11/2020	135 rue Perrine	AE0221	Bâti sur terrain propre	Local commercial	08/12/2020	D2020-205
DIA07422420A0113	10/12/2020	889 avenue de la Bénite Fontaine	AC0020 AC0019 AC0018	bâti sur terrain propre	Appartement, garages et cave	21/12/2020	D2020-211
DIA07422420A0114	10/12/2020	118 impasse de l'Orchidée	AN0395	Bâti sur terrain propre	Maison	21/12/2020	D2020-212
DIA07422420A0115	10/12/2020	115 avenue Pasteur	AB0588	bâti sur terrain propre	Local commercial + réserve + places de stationnement	21/12/2020	D2020-213
DIA07422420A0116	21/12/2020	150 impasse des Campanules	AN0286	Bâti sur terrain propre	Maison	06/01/2021	D2021-002
DIA07422420A0117	23/12/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	06/01/2021	D2021-003
DIA07422420A0118	18/12/2020	365 rue des Combattants d'AFN	BD72 BD71 BD73 BD62 BD7 BD8	Bâti sur terrain propre	Un local industriel et commercial + appartement + terrain	06/01/2021	D2021-004

DIA07422420A0119	28/12/2020	196 avenue Jean Jaurès	AE0610 AE0609 AE0605 AE0603 AE0601 AE0607 AE0602 AE0556 AE0554 AE0526	Bâti sur terrain propre	Appartement cave et garage	06/01/2021	D2021-005
2021							
DIA07422421A0001	08/01/2021	192 rue Adhémar Fabri	AH0450 AH0433 AH0431 AH0428 AH0426 AH0424 AH0422 AH0419 AH0417 AH0119	Bâti sur terrain propre	Emplacement de stationnement	12/01/2021	D2021-009
DIA07422421A0002	08/01/2021	32 boulevard Georges Pompidou	AM0087 AM0080 AM0085	Bâti sur terrain propre	Maison mitoyenne	12/01/2021	D2021-010
DIA07422421A0003	14/01/2021	San Montagny	OD1845	Non bâti	Cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 60m² de l'ASL au copropriétaire du lot 2 du lotissement "les Chalets Altitude"	19/01/2021	D2021-012
DIA07422421A0004	14/01/2021	San Montagny	OD1844	Non bâti	Cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 85m² de l'ASL au copropriétaire du lot 1 du lotissement "les Chalets Altitude"	19/01/2021	D2021-013
DIA07422421A0006	21/01/2021	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et commerce + local	28/01/2021	D2021-020
DIA07422421A0007	29/01/2021	195 rue des Charmettes	AB0860	Bâti sur terrain propre	Maison	04/02/2021	D2021-021
DIA07422421A0008	19/02/2021	269 rue du Mont Blanc	AL0347 AL0231		Maison	24/02/2021	D2021-029

Informations de Monsieur le Maire / questions diverses :

Monsieur Pierrick Ducimetiere prend la parole et demande des précisions concernant les décisions **D2020-214**, **D2021-016** et **D2021-017** relatives à des contrats d'occupation de garages pour les deux premières et d'un contrat d'occupation de logements et de garage pour la dernière. Monsieur Ducimetiere souhaite avoir plus d'informations sur ces occupations et à qui elles sont destinées.

Madame Cindy Dumoulin, directrice juridique apporte les éléments de réponse suivants :

D2020-214 : garage communal situé place Andrevetan, il s'agit d'un renouvellement au profit de Madame Zermatten avec un loyer mensuel de 66 € TTC pour une durée d'une année (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021).

D2021-016 : garage rue Curie, au profit de Madame Messina pour un loyer mensuel de 66 € TTC du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (Durée d'une année car occupation précaire).

D2021-017 : logement avec garage rue du plain Château, au profit de Monsieur Arnaud Denoeud nouveau policier municipaux pour un loyer mensuel de 724,30 € garage est logement compris du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021.

Monsieur Thierry Bethaz intervient au sujet du projet de réhabilitation de l'ancien hôpital ANDREVETAN. Il précise que TERACTION a souscrit à un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, appelé la VEFA, avec le Département pour 7 millions d'euros.

Il souhaite alors savoir si après la réhabilitation, le Département sera propriétaire du couvent et si la VEFA ne concerne pas uniquement la construction neuve et non pas la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Monsieur François Bernier répond que la VEFA est légalement possible également pour les opérations de réhabilitation lourdes et assimilées à de la reconstruction. Cela est donc applicable juridiquement dans ce cas. Il confirme que le Département sera propriétaire.

Monsieur le maire prend la parole et affirme que le Département effectue des travaux dans un bâtiment qu'il sera amené à acquérir à l'issue des travaux.

Marc Locatelli souhaite à son tour savoir si une solution de retransmission en ligne des conseils municipaux était envisagée dans la mesure où le public ne peut pas y assister en raison du couvre-feu.

Monsieur le maire rappelle que nous sommes en état d'urgence sanitaire, qui autorise de faire des conseils municipaux sans public compte-tenu du couvre-feu. Il rajoute qu'une réflexion avait été menée pour une retransmission mais que nous devons faire face de grosses contraintes techniques qui engendreraient des coûts élevés pour la municipalité.

Il ajoute que les procès-verbaux validés par l'ensemble du conseil municipal et affichés en mairie garantissent la transparence des débats.

Marc Locatelli : propose de se rapprocher de la commune de Saint-Sixt qui, le jeudi 25 mars à 20 heures, propose un événement Facebook live pour la retransmission du conseil municipal afin de connaître les coûts engendrés.

Monsieur le Maire clos le débat en précisant que locaux de la commune de Saint-Sixt étaient plus petits.

Marc Locatelli prend la parole pour évoquer avec regret le fait de ne pas avoir été informé de l'avancement du projet de Maison de santé. Il indique qu'il s'agit d'un projet prioritaire pour les rochois et souhaite savoir si il est possible de faire un point de situation.

Monsieur le maire donne la parole sur ce point à **Monsieur Michel Montand** qui rappelle qu'il s'agit d'un des grands objectifs de leur programme. Il ajoute être sur la piste de l'achat d'un bâtiment en centre-ville, pour lequel un diagnostic a été réalisé par un cabinet qui a conclu que ce bâtiment était compatible avec l'installation d'une maison de santé, moyennant un certain nombre de travaux.

Il ajoute que d'autres diagnostics techniques sont en cours.

Monsieur le maire précise que les propriétaires ont demandé de rester dans le domaine de la confidentialité.

Monsieur Marc Locatelli rappelle le vote d'une délibération dans laquelle il était indiqué que les membres de la commission santé seraient consultés sur les différents points d'avancement de ce projet alors que cela n'est pas le cas.

Monsieur le maire précise qu'aucune signature d'achat n'a été faite pour le moment.

Pierrick Ducimetiere intervient pour indiquer que la confidentialité évoquée pourrait s'apparenter à un manque de confiance, et tient à rappeler qu'il est possible de travailler en confiance à l'avenir.

Monsieur le Maire ajoute alors que la confiance vis-à-vis de certaines personnes reste modérée.

Marc Locatelli déplore que les conseillers municipaux apprennent par voie de presse l'État d'avancée d'un projet sur lequel ils sont censés travaillés.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Le Maire



Jean-Claude GEORGET